Taxe de séjour

http://preprod.creonnais.alienor.com/la-decouvrir/taxe-de-sejour/



Depuis le 1er novembre 2009, la Communauté de Communes du Créonnais a instauré une taxe de séjour. Cette taxe contribue au développement et à la promotion touristique du territoire et à l'amélioration de l'offre de services touristiques locaaux.

Jusqu'en 2018 cette taxe est exclusivement collectée par les hébergeurs, puis reversée à la communauté de communes par le biais du Trésor Public avant d'être réinvestie auprès des acteurs touristiques du territoire.

La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44 et 45) et le projet de loi de finances pour 2018 ont apporté de nouvelles précisions concernant la perception de la taxe de séjour.

Trois principaux changements sont apparus pour la collecte 2019 et ont du être pris en compte dans les délibérations :

- l'application d'un tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial,
- l'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1er janvier 2019
- une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Il ne s'agit en réalité, que de faire appliquer la loi à des plateformes qui ne la respectaient pas jusque là... et de garantir au citoyen l'égalité devant l'impôt, peu importe le lieu où il se rend en vacances.

Infos relatives à la Taxe de séjour sur le Créonnais

• Guide de la taxe de séjour 2019 sur le Créonnais (tarifs, modes de calculs...)

Déclarez en ligne votre taxe de séjour Cliquez sur ce lien.

Nouvel hébergeur ? les démarches ...

Vous commencez une activité de **chambre d'hôtes**ou de location de **gîte**... vous devez vous **déclarer en Mairie** ... Cidessous les **Cerfa** correspondants :

- <u>Déclaration en Mairie de location de chambres d'hôtes</u>
- Déclaration en Mairie de location de meublés de tourismes

Contact CCC

Thierry ROUGE, Chargé de mission Communication, Tourisme & Développement économique

05 57 34 57 03 - deveco@cc-creonnais.fr